N° 305 — 19e Année

CINQ CENTIMES LE NUMERO

Vendredi 1er Novembre 1907

L'AVENIR DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

REDACTION :
ROUBAIX, rue de la Concorde, 7, près la place du Trèbon. — (Téléphone 651)
TOURCOING, rue Varin, 53 (Téléphone 1570)

Siège administratif :
Rue de Béthune, 27, à Lille
(Téléphone 97)

PRIX DES ABONNEMENTS :
Roubaix-Tourcoing :
Trois mois : 4 fr. 50. — Un an : 18 fr.
Nord et départements limitrophes
Trois mois : 5 francs. — Un an : 20 francs

PRIX DES ANNONCES :
ANNONCES . . . . 0 fr. 25 la ligne
RECLAMES . . . . 0 fr. 50
FAITS DIVERS . . . 0 fr. 75
LOCALES . . . . 1 fr.

Les annonces seront reçues aux bureaux du journal ; à Paris, dans nos bureaux : 30, rue Taitbout.

TÉLÉPHONE
A ROUBAIX : N° 651 | A TOURCOING : N° 1570
A LILLE : N° 97

Lire plus loin :

— A Roubaix, des Apaches inconnus paient leurs chopes à coups de couteau.

ULLMO ET BERTON

Il y a grande joie dans toutes les jésuitières. Deux officiers ont été arrêtés pour espionnage et trahison : et l'un d'eux est juif, l'autre franc-maçon.

Depuis les beaux jours du premier procès Dreyfus, les cléricaux n'avaient pas été à pareille fête.

De l'importance et du caractère des crimes commis, des conséquences qu'ils pouvaient avoir pour la défense nationale, du degré de culpabilité des accusés, ils ne s'inquiètent guère. Une seule chose compte pour eux, c'est qu'il y a là une superbe occasion de faire porter à tous les juifs et à tous les francs-maçons la responsabilité des actes de deux d'entre eux.

Les protestants eux-mêmes sont également dénoncés à la vindicte publique, car il paraît que Berton a été « marié à une protestante par un pasteur anglican. »

Et nous assistons, à propos de ces tristes affaires, à un nouveau déballage de tous les ragots, mensonges, calomnies, qui constituèrent le fond de la campagne nationaliste lors de l'affaire Dreyfus.

Toutes les *Croix*, et les *Dépêche*, et les *Petit Marseillais*, et les *Echo du Nord*, s'en donnent à cœur joie.

Ces derniers nous révèlent des bruits assez bizarres qui courent dans les cercles politiques.

Qui fait courir ces bruits, sinon ceux-là mêmes qui les rapportent et les ont certainement inventés de toutes pièces ? Et quels sont ces « cercles politiques » inconnus et introuvables ?

D'après ces « bruits », « on chercherait sinon à sauver Ullmo, du moins à atténuer le plus possible son crime. Des interventions puissantes se sont produites. »

Qui est-ce *on* ? Et quelles sont ces « interventions puissantes ? » Les calomniateurs ne le disent pas, et pour cause.

Et ce sont d'autres histoires aussi vagues, dont l'une a déjà reçu le démenti du fils du colonel Paty du Clom.

Et c'est cet audacieux mensonge que le général André a réservé des postes de choix dans la garnison de Paris ou autour de la capitale à la presque totalité des officiers israélites.

***

La *Dépêche* pince la même guitare.

« Vous allez voir, dit-elle, que les deux traîtres, celui du Toulon et celui de Vendôme, vont finir par être des petits saints. Déjà les journaux de la juiverie et de la franc-maçonnerie — ce qui est tout un — sont en train de cuisiner les Affaires. »

Les preuves de cette cuisine *des Affaires* (?), le journal des jésuites néglige bien entendu de les fournir. Il se contente de nous annoncer que « le Paclole qui, depuis longtemps était à sec, roulera de nouveau des eaux aurifères desquelles les crues des rivières du Midi ne comptent pas. »

Puisque la *Dépêche* est si renseignée, elle devrait bien nous donner des nouvelles du fameux syndicat de trahison, qui avait acheté la moitié de la France, et toute la presse républicaine, et la cour de cassation, et dont oncques ne put jamais découvrir aucune trace.

***

Ce qui stupéfie le journal clérical c'est que ce soit « le gouvernement de M. Clémenceau, défenseur de la justice et de la lumière, qui ait fait empoigner comme des malfaiteurs ce juif et ce franc-maçon. »

Les cléricaux, en effet, ne procèdent pas de pareille manière. Que quelqu'un des leurs soit sous le coup d'une accusation, ils le couvrent, ils le défendent de parti-pris, ils s'efforcent avec tous les moyens de l'arracher à la justice, partant de ce principe, qu'un catholique, et surtout un prêtre ou un congréganiste, ne sauraient être coupables.

On se rappelle comment les cléricaux parvinrent à faire prévaloir devant la Cour de Douai l'innocence du frère Fidmidien.

On avait organisé une instruction parallèle à celle des magistrats titulaires. On avait embauché un ancien commissaire de police, lait venir d'anciens agents de la sûreté de Paris. On « fabriqua » un coupable, brave homme sans défense, sur lequel on s'efforça d'accumuler les charges et les présomptions.

L'ex-commissaire de police fut heureusement arrêté dans ses agissements par une comparution devant le tribunal correctionnel, qui lui infligea une peine méritée.

***

Les républicains n'emploient pas de telles manœuvres. Le gouvernement de M. Clémenceau, « défenseur de la justice et de la lumière », a fait « empoigner » Ullmo et Berton sans se préoccuper de leur religion ou de leurs opinions politiques, comme il a également fait arrêter un autre enseigne de vaisseau, celui-là coupable d'abus de confiance, et qui est probablement un catholique.

Et nous avons le droit de dédaigner tous les racontars réactionnaires sur de prétendus efforts tentés pour « sauver les traîtres. »

« Lumière et justice » : c'est, en effet, notre règle de conduite.

Au contraire des cléricaux qui, notamment en ce qui concerne Berton, ne veulent admettre ni instruction ni enquête, et qui, malgré ses dénégations, le condamnaient sans jugement, uniquement parce qu'il est franc-maçon, nous voulons pour tous les accusés, juifs, protestants, francs-maçons, catholiques, une justice égale, une lumière complète.

Ce ne sont pas les républicains qui chercheront à soustraire des coupables au châtiment mérité.

Et notre Parti ne se trouvera pas atteint, parce que quelques-uns de ses membres auront été condamnés.

***

Depuis trente ans, les cléricaux n'ont pas eu d'autre politique que de chercher à discréditer et à déconsidérer les républicains.

Toujours aux agnels des défaillances et des fautes individuelles qui se produisent inévitablement dans tous les partis et dans toutes les classes de la société, ils se sont appliqués, avec autant de malveillance qui de mauvaise foi, à les exploiter contre l'ensemble de leurs adversaires politiques.

A défaut de programme à présenter et à soutenir devant le pays, ils se sont bornés à dire et à répéter invariablement : « Nous sômmes le parti des braves gens ; nous seuls sommes honnêtes, intelligents, désintéressés, patriotes. » Les plus violents d'entre eux ne se gênaient pas pour préciser que tous les républicains étaient des canailles.

A quoi ont-ils abouti avec ces jolis procédés de polémique ?

Le clair bon sens de nos concitoyens ne s'est pas laissé abuser. Regardant simplement autour d'eux, ils constataient que les républicains étaient au moins d'aussi braves gens que les monarchistes et les cléricaux, et que ceux-ci n'avaient nullement le monopole de toutes les qualités et de toutes les vertus.

Et le pays, faisant bonne justice d'une politique qui se traduit uniquement par le mensonge et par la calomnie de ses adversaires, à hautement répudié le cléricalisme et envoyé dans les assemblées délibérantes une majorité toujours croissante de républicains.

Il en sera de même dans l'avenir. Malgré tous leurs nouveaux racontars, malgré leurs inventions calomnieuses, toujours démenties et toujours renouvelées, les réactionnaires ne parviendront pas à faire rejaillir la responsabilité des crimes d'Ullmo et de Berton sur les collectivités religieuses ou politiques auxquelles ils peuvent appartenir.

Georges ROBERT.

CHRONIQUE AGRICOLE

BEURRES ET MARGARINE

Margarines et Végétalines. — La mésaventure d'un chimiste. — Un vœu du 3e congrès international de laiterie. — Revirement de l'Angleterre. — Péril imminent. — Remède nécessaire

Nous avons maintes et maintes fois insisté sur la nécessité de compléter notre législation beurrière. Tout le monde sait combien il est difficile de montrer la présence de la margarine dans le beurre quand sa proportion demeure assez faible, d'autre part les mélanges de végétaline et de beurre sont encore plus difficiles à déceler. La mésaventure d'un chimiste qui avait annoncé urbi et orbi la découverte d'un procédé infaillible pour montrer l'introduction de cette substance est demeurée légendaire. Le directeur de l'Agriculture, M. Vasseliere qui est un pince-sans-rire, fit placer dans une épicerie un vase de beurre et de végétaline préparé par les soins du ministère. D'accord avec l'épicier, un échantillon fut prélevé puis transmis au chimiste inventeur qui déclara beurre pur le prélèvement soumis à son appréciation !

Dans ces conditions nous avons toujours soutenu qu'il était indispensable d'additionner de matières révélatrices, faciles à déceler à l'analyse, les succédanés du beurre vendus en nature ou les laisser par mélange. Bien entendu, les substances ajoutées devraient être choisies de façon à ne diminuer en rien leur valeur commerciale. Nous ne nous opposons nullement au développement normal du commerce de la végétaline et de la margarine, mais nous estimons qu'elles doivent être vendues sous leur nom, qu'il importe que l'acheteur sache ce qu'il achète et que celui qui veut consommer du beurre pur puisse le faire sans être obligé d'avoir personnellement recours à une analyse dont le coût rendrait inabordables les prix du beurre naturel. A côté de cet intérêt de chaque consommateur pris individuellement, nous nous trouvons en outre vis-à-vis un intérêt collectif d'ordre général.

Le troisième congrès international de laiterie vient de se tenir à la Haye ; il a émis un vœu tendant à prohiber partout l'entrée : « 1° des beurres provenant des pays qui n'auront pas adopté l'obligation d'additionner toutes les graisses susceptibles d'être mélangées au beurre de substances révélatrices ; 2° des beurres non munis de la marque de contrôle qui proviennent de pays possédant une organisation efficace de contrôle de la pureté des beurres. »

D'après la teneur de ce vœu, seraient pourtant être exportés les beurres provenant de pays dont la législation a organisé des stations de contrôle, c'est-à-dire dans la législation soumet les beurres à l'estampille officielle ainsi que ceux obtenus dans les pays où l'addition des substances révélatrices est obligatoire. Or, nous n'avons pas d'organisation de contrôle, l'addition des substances révélatrices n'est pas obligatoire chez nous, donc ce vœu est un coup droit porté à notre situation sur le marché extérieur.

On ne manquera pas d'objecter que les vœux des congrès internationaux n'ont pas force de loi, qu'ils ne constituent que des indications qui demeurent le plus souvent platoniques. Il ne faut pas oublier cependant, qu'en l'espèce, ce vœu a été défendu par les délégués anglais qui s'y étaient montrés hostiles au Congrès de Paris ! L'Angleterre est un grand marché où nous avons une place qui, jadis prépondérante, demeure aujourd'hui encore très notable. Devons-nous nous exposer à nous ne voir expulser brutalement quelque jour ? La tendance anglaise vient, malgré l'accord cordial, de se manifester d'une façon qui menace de nous être quelque jour très préjudiciable.

Un avertissement nous a été donné, il nous appartient d'en profiter. Gouverner c'est prévoir, nous espérons que nos élus sauront indiquer au gouvernement la situation dangereuse dans laquelle se trouve notre production beurrière. Les expositions internationales ont établi la supériorité indiscutable de la finesse de nos beurres. Il y aurait heure impardonnable si, dans ces conditions, nous ne faisions pas le nécessaire pour protéger ceux qui s'aident si bien eux-mêmes.

Il ne saurait plus être question aujourd'hui de déférence envers une personnalité quelconque, quelque haute que soit son autorité morale, d'hésitations vis-à-vis les opposition d'une ville, fût-elle Marseille : le péril est là imminent, pour y parer il faut voter au plus tôt l'obligation de l'addition de substances révélatrices dans tous les succédanés du beurre.

BERTAL.

SERVICE SPECIAL DE NOS TÉLÉGRAMMES

GENEVIÈVE OU l'Enfant de la Roulotte

Une fillette, volée par des nomades, il y a huit ans, a été abandonnée par eux

Les Andelys, 30 octobre.

Mme Kaëlin, ménagère à Elrépagny se présentait hier à la gendarmerie amenant une fillette de 13 à 14 ans, qu'elle avait recueillie deux jours auparavant et qu'elle avait vu jouer par des nomades il y a huit ans.

La jeune fille ne se connaît pas d'autre nom que celui de Geneviève. Alors qu'elle avait cinq à six ans, a-t-elle dit, un soir qu'elle revenait de l'école elle a été arrêtée sur le chemin par un individu qui, malgré ses pleurs, l'a emportée dans sa roulotte se trouvant non loin de là, et l'a remise entre les mains de sa femme qui pour le compte lui fit voir des images.

La roulotte, traînée par deux ânes, se mit alors en marche et depuis ce temps l'enfant, à la suite de ses ravisseurs qui exerçaient la profession de vanniers ambulants, a erré par les routes de France en vendant des cartes postales.

Le père aux mains jaunes

Elle ne sa rappelle ni le nom de ses parents ni le pays qu'ils habitaient. Elle se souvient seulement que leur maison se trouvait à côté d'une boulangerie. Son père devait travailler dans une usine car, le soir, quand il rentrait, ses vêtements étaient tout blanc et ses mains toutes jaunes. Au moment où les nomades l'ont volée, ils n'avaient que deux enfants, mais trois autres sont nés depuis et le plus jeune, Yves, âgé de deux ans, est venu au monde justement à Elrépagny. L'aîné des enfants en causant dernièrement avec le jeune fille lui avait dit qu'elle avait été volée par ses parents à Ferrières (Loiret) et lui a appris qu'elle se nommait Geneviève Berthe.

Battue souvent par son père adoptif qui s'enivrait, elle n'a été heureuse que lorsqu'il a été absent, pendant une année qu'il a passée en prison, pour un méfait qu'elle ignore.

Délaissée sur la route

L'autre jour, pendant qu'elle était allée vendre des cartes postales près de Gisors, ses ravisseurs sont partis, l'abandonnant sans ressources, et c'est ainsi qu'elle est venue à Elrépagny.

Mme Kaëlin, à qui elle demandait l'aumône, et qui avait écouté sa lamentable histoire, s'était émue de son sort et l'avait recueillie charitablement.

La pauvre enfant paraît avoir dit la vérité, car les gendarmes ayant consulté les registres de l'état civil pour rechercher la naissance d'Yves — l'enfant dont elle portait — ont relevé le nom d'Athès Yves, né à Elrépagny le 23 septembre 1905.

En attendant que la Parquet des Andelys ait fait des recherches et recueilli des renseignements sur cette singulière histoire d'enfant volée, la fillette, qui voudrait revoir ses parents, a été laissée aux bons soins de Mme Kaëlin.

Les nomades dont on a le nom et le signalement vont être recherchés.

LE RECENSEMENT DE 1906 et le renouvellement de la Chambre

Le recensement de 1906 n'avait pas encore donné de résultats officiels lorsque fut close la Chambre actuelle et c'est d'après les chiffres des statistiques antérieures qu'ont eu lieu les élections dernières.

Si aucune modification n'était apportée à notre régime électoral, c'est la statistique de 1906 qui servirait de base aux prochaines élections. Il n'est donc pas sans intérêt d'en faire connaître les résultats. On sait qu'avec le système actuel, chaque arrondissement a droit à un député au-dessous de 100.000 habitants, deux s'il a une population entre cent et deux cent mille et ainsi de suite. D'après le recensement de 1901 le Chambre se compose de 591 membres. Le recensement de 1906 porte le chiffre des députés à 594.

Huit circonscriptions ont dépassé le chiffre de cent mille, tandis que cinq ont perdu ce chiffre. Nice a passé à 205.775 habitants, Brest à 100.525, Mézières à 104.617, Quimper à 201.741, Boulogne-sur-Mer à 205.615, Nantes à 205.543, Saint-Denis à 645.134 et Sèvres à 440.091.

En revanche, les arrondissements urbains de Lyon tombent de 900.000 habitants à 672.042, le IVe arrondissement de Paris n'a plus que 97.282 et la VIe 97.467. Lyon perdra trois députés et Paris deux.

Il importe de noter ces changements, mais si, comme nous l'espérons, la Parlement se décide à adopter le scrutin de liste, les chiffres que nous venons d'indiquer auront plus le même effet sur la répartition des sièges législatifs.

Il nous est, en tout cas, permis de tirer du recensement dernier un nouvel argument contre les injustices choquantes de cette répartition. Comment admettre, par exemple, que l'arrondissement de Barcelonnette, avec ses 13.648 habitants, celui de Castellane avec ses 15.678 habitants, celui de Sisteron avec ses 20.180 habitants ou celui de Gex avec un chiffre à peu près équivalent, aient droit à un député comme les arrondissements de Cherbourg, avec 99.909 habitants, d'Epernay avec 98.625, de Lunéville avec 97.057, de Mamers avec 95.601, d'Aubusson avec 95.368 ou de Ploërmel avec 91.901 ? D'autre part, on voit l'arrondissement de Tarbes avec 100.338 habitants ou celui d'Albi avec 101.455 avoir deux députés comme les arrondissements d'Amiens avec 197.640 habitants, de Toulon avec 197.197, de Cambrai avec 197.150, ou de Limoges avec 196.322.

Un pareil système est absurde, et si, par impossible, le Chambre n'adoptait pas le scrutin de liste, il faudrait, en tout cas, qu'elle se décide à assurer une plus juste répartition des sièges législatifs et, ce qui ne saurait rien, à diminuer le nombre des députés.

EN RUSSIE

Sauvage assassinat d'une famille entière

St-Pétersbourg, 31 octobre.

Une dizaine de terroristes, bien mis, firent irruption dans la propriété de M. Basile Kelepovski, qui fut député de la droite à la dernière Douma. Cette propriété se trouve à 30 verstes d'Elizabethgrad. Après en avoir, par la menace, chassé les serviteurs, ils entrèrent dans la maison. M. Kelepovski, entendant la fusillade, s'armé d'un revolver et s'apprêtait à sortir, lorsqu'une balle l'atteignit au cœur, le tuant raide, à la porte d'entrée.

Leur crime commis, les terroristes s'emparèrent de 900 roubles en billets de banque, d'un livre de chèques, des bijoux et de quelques pièces d'orfèvrerie. Puis, ils se retirèrent après avoir assassiné la mère, la femme et les deux enfants de l'ancien député.

Quelques instants après, des paysans, que la fusillade avait attirés, survinrent, annonçant leur arrivée par quelques coups de fusil. Mlle Kelepovski, qui avait été épargnée par les révolutionnaires, croyant au retour de ces derniers, s'enferma dans sa chambre et se fit sauter le cervelle ; elle avait vingt ans et devait se marier dans quinze jours.

Ce crime ont soulevé une vive indignation dans la ville et les communes avoisinantes, où M. Kelepovski, qui était le chef du zemstvo, était aimé et respecté de tous.

Révolte de l'équipage d'un contre-torpilleur

Le navire explose et coule. L'équipage périt

St-Pétersbourg, 31 octobre.

Un télégramme partie hier complète les détails déjà donnés officiellement au sujet de la mutinerie de l'équipage du contre-torpilleur « Skori », à Vladivostock.

L'équipage s'est révolté pour soutenir le batailion de marine qui s'était mutiné ce ville. Le « Skori » coula à la suite de l'explosion d'une chaudière.

Tout l'équipage a péri, à l'exception de trois hommes. Le mouvement est réprimé. Une dizaine de sapeurs qui avaient été fusillés par les soldats du 10e régiment de chasseurs. Des arrestations en masse ont eu lieu en ville.

Une jeune fille condamnée à mort

St-Pétersbourg, 31 octobre.

Une jeune fille qui a assassiné lundi, à coups de revolver, dans son bureau, M. Maximovsky, chef du service des prisons, a été conduite en voiture au conseil de guerre sous escorte d'une vingtaine de cosaques. Cette jeune fille n'a pas vingt ans. Elle est vêtue de noir et ses cheveux tiennent sur son cou. On n'a pu découvrir son identité ; elle a refusé de donner son nom et de répondre à toutes les questions. Elle s'également refusé d'être défendue.

Pendant les débats, elle est restée silencieuse et souriante, et son attitude n'a pas changé quand la peine de mort a été prononcée.

Au moment de son arrestation, on a trouvé dans son corsage une bombe puissante dont l'explosion devait être provoquée en tirant une corde.

La police croit que le meurtrière avait l'intention de faire sauter le poste de police où elle fut conduite après son arrestation.

COUR D'ASSISES DU FINISTÈRE

LE DRAME DU MANOIR DE COADOU

L'ingénieur Biollay, qui assassina la femme d'un garde et tenta de tuer ce dernier dont il avait violé la fille, est traduit avec sa femme devant le jury de Quimper

Quimper, 31 octobre.

Devant la cour d'assises de Quimper ont comparu hier deux aventuriers : Benoit Biollay, âgé de cinquante ans, qui avait pris le titre de Franklin Biollay, ingénieur civil, et sa femme, Marie Leri, qui se faisait appeler Leri de Sérignan.

Tous deux, venant on ne sait d'où, s'installèrent par surprise, à la fin de 1905, dans le manoir de Coadou en Saint-Hernin, appartenant à M. de Villermont. Un bail signé quinze jours après régularisa la situation.

D'un caractère violent, emporté, Biollay terrorisa bientôt toute la contrée. Il avait surtout pris en haine Fonteneau, le garde de la propriété.

Il envoya au procureur de la République dénonciations sur dénonciations contre celui-ci ; mais toutes les enquêtes démontrèrent la parfaite honorabilité du garde.

Ce dernier, lassé, fit condamner enfin Biollay à 60 fr. de dommages et intérêts par le juge de paix de Carhaix.

Le 21 février 1907, l'huissier Marteillier, de Carhaix, vint pour pratiquer une saisie, en exécution du jugement. Il fut insulté et menacé de mort.

L'huissier parti, Biollay se présenta au domicile de Fonteneau. Il insulta la femme et la fille, les menaçant de son revolver.

Le garde accourut à leurs cris. Biollay tira alors sur Fonteneau un coup de revolver à bout portant. La balle trous le chapeau du garde et la poudre lui noircit la figure.

Une bataille

Une lutte s'engagea entre les deux hommes et Biollay fut désarmé.

Il rentra chez lui et revint cette fois avec un fusil : il était accompagné de sa femme qui l'excitait. La famille du garde s'était barricadée.

Biollay tenait un carreau et promena dans la chambre le canon de son fusil, cherchant à atteindre les époux Fonteneau, qui s'étaient blottis dans une encoignure.

Devant la lenière étaient restés un enfant de trois ans et une fillette de treize ans.

Biollay, s'adressant aux parents, s'écria alors : « Si vous ne vous montrez pas, je tue les enfants ! » Alors, affolée, la mère se précipita au secours des enfants.

D'un coup de fusil elle tombe foudroyée, et Fonteneau, s'étant précipité sur le canon de l'arme, réussit à arracher le fusil des mains de l'assassin.

Ce dernier rentra chez lui et, peu après, revint avec une carabine. Il essaya vainement de forcer la porte. N'y parvenant pas, il regagna sa demeure et, le plus tranquillement du monde, se mit à rédiger une dénonciation contre l'huissier qui, quelques heures auparavant, était venu instrumenter contre lui.

L'AUDIENCE

L'accusé ne craint pas la mort, mais le déshonneur

Biollay et sa femme étaient arrêtés le lendemain. Les voici devant les jurés pour assassinat.

Biollay est, en outre, accusé d'avoir violé deux fois la fille du garde Fonteneau.

Dans son interrogatoire, Biollay s'est défendu avec une énergie extraordinaire.

Le président rappelle tout d'abord qu'il était tellement détesté dans le pays qu'à son départ on allume des feux de joie. Il avait dénoncé tout le monde : les gendarmes à leur capitaine, celui-ci au colonel, le juge d'instruction au Parquet général, en lacteur, des curés, le garde, le régisseur, il traitait tout le monde en esclaves.

Biollay riposte que ces gens s'étaient conduits en « apaches » à son égard.

On passe à la scène de l'assassinat, brièvement résumée par le président. Invité à fournir des explications, Biollay dit qu'il va les donner « avec tout le sang-froid qui convient ».

Comme le président lui signale la gravité de sa situation, Biollay s'écrie :

— Je ne crains pas la mort. Je le subirais sans peur et sans lâcheté si elle était méritée. Ce que je crains, c'est la déshonneur !

Biollay, descendant dans l'hémicycle, explique, le fusil en main, que le coup fut accidentel :

— La femme Fonteneau, dit-il, ayant saisi le canon de mon fusil, je m'écrial, voyant Fonteneau se cacher : « Misérable ! Lâche ! Vous n'osez pas braver de vous cacher pendant que votre femme et vos enfants sont en danger devant le canon de mon fusil ! »

Le président. — Vous dirigiez le canon de votre fusil vers lui et vous le traitiez de misérable. Quelle audace !

R. — Je voulais simplement blesser sa [illegible] se !

En somme, la thèse de Biollay est de soutenir que le coup de fusil fut accidentel.

D. — Avez-vous été soulagé par votre femme pendant que vous viliez ?

La femme Biollay. — Comment voulez-vous que je puisse soutenir un homme dans cette position ?

D. — Pourtant, c'est vous qui avez tenu le canon ?

R. — Je ne l'ai pas fait exprès.

Le président. — C'est étonnant ! Tout est pas accidentel !

D. — (A Biollay) Avez-vous dit : « Je tire sur les enfants ? »

R. — Il ne faut pas connaître mon amour pour les enfants pour m'accuser d'une parelle infamie !

Biollay s'anime de plus en plus. Il dit qu'il ne répondra pas par « oui » ou par « non » car il ne veut pas se laisser « jugular » et il reprend sa démonstration, revenant sur les mêmes détails.

Dans son interrogatoire, la femme Biollay se contenta de dire que tout avait [illegible] tellement.

Trois témoins furent enquêtés entendus et l'audience renvoyée au lendemain.

Une patience angélique

La seconde audience s'est ouverte ce matin à huit heures et l'audition des témoins continue.

On entend d'abord le garde Fonteneau, médaillé militaire, ancien gendarme, qui fait le récit des menaces dont il fut l'objet jusqu'au jour du crime.

Après le coup de revolver, Fonteneau se renferma chez lui et se barricada. Le témoin ajouta :

Biollay revient avec un fusil ; sa femme appelle Fonteneau : « Canaille ! Crapule ! » Biollay tenait un carreau et passe par l'ouverture la canon de son fusil et menace les enfants. La femme Fonteneau se précipite pour les protéger. Biollay dirige son fusil vers elle, et la tue à bout portant. Fonteneau se précipite au même moment et arrache le fusil de Biollay, qui part malgré et revient avec une carabine. Il essaye d'enfoncer la porte. Moi, j'étais à genoux auprès de ma pauvre femme morte, assassinée par ce misérable, ma pauvre femme avec laquelle j'ai vécu vingt ans.

Cette déposition provoque cette observation du président :

— Vous avez eu une patience angélique. Avez tout autre que vous et dans un autre pays, Biollay serait déjà massacré au coin d'un champ.

A quoi Me Delaporte, avocat, réplique :

— Vous faites de la provocation au meurtre.

Les négations de Biollay

La déposition des témoins s'est poursuivie durant toute l'après-midi. Deux témoignages intéressants ont été entendus. Ce sont ceux de propriétaire de la maison habitée par Biollay qui a déclaré qu'il était très content du garde Fonteneau et qu'en présence des menaces violentes proférées par Biollay, il craignait depuis longtemps que son garde soit victime de ce dernier.

M. de Miniac, régisseur, établit que Biollay prit possession de la propriété par surprise.

M. Rouquier, commissaire spécial de police, a été également entendu. Il déclara qu'il avait procédé à une enquête, laquelle avait établie que Biollay était sans ressources et qu'il était poursuivi par ses fournisseurs.

L'accusé Biollay s'est borné à nier tous ces témoignages objectant qu'ils étaient faux.

L'audience est renvoyée au lendemain.

Un escroc de haut vol

Il se dit ancien intendant militaire

Paris, 31 octobre.

M. Léon Salmon, se disant intendant militaire en retraite et chevalier de la Légion d'honneur, mais dont le nom n'existe ni à l'« Annuaire militaire » comme officier du corps de l'intendance, ni au cadre de réserve, ni parmi les retraités, vient d'être arrêté sous la prévention d'escroqueries.

Salmon, dit Bernard, est âgé de soixante-cinq ans, et habite, 9, rue de Flandre. Il est inculpé d'escroqueries au préjudice de M. Pascal, ingénieur, 10, rue de Florence, et de M. Duval, négociant en spiritueux, boulevard de Strasbourg, au Havre. A la recherche d'une situation industrielle en Tunisie, M. Pascal avait fait paraître dans plusieurs journaux une annonce ainsi conçue : « Ingénieur des arts et manufactures, disposant de 40.000 francs, désire commanditer une affaire à laquelle il se trouverait intéressé. » Salmon écrivit à l'adresse indiquée, pour proposer à M. Pascal un emploi dans une société électro-cutinaire aux appointements de 1000 francs par mois. Il ajouta qu'il accepterait simplement une [illegible] mandite de 10.000 francs. M. Pascal, [illegible] par ces offres, entra en négociations et [illegible] un premier versement de 5000 francs. [illegible] contrat, passé par-devant notaire, [illegible] ces engagements, et bien que la [illegible] dont il s'agissait ne fût pas encore [illegible] ment constituée, l'ingénieur n'en reçut pas moins, une dizaine de jours après la signature, une somme de 800 francs représentant la part d'appointements qui lui était due. Ce fut, hélas ! tout ce qu'il reçut. Il versa le nouveau 5000 francs le mois suivant, mais lorsqu'il passa à la caisse pour toucher de nouveau ses appointements, l'ancien intendant dut avouer à M. Pascal que son argent avait été dissipé en essais malheureux. M. Pascal porta plainte.

D'autre part, M. Duval voulant donner [illegible] l'extension à son commerce, Salmon lui proposa de lui faire verser 50.000 francs par le banquier nommé Bernard. Mais il fallait d'abord contracter une assurance par le [illegible] M. Duval s'assura. Salmon toucha [illegible] francs de commission, puis il déclara que l'affaire n'était pas faisable.

Interrogé, l'ancien intendant a [illegible] sous la plainte de M. Pascal [illegible] Il nie l'accusation portée contre [illegible] Duval. Il a été envoyé en [illegible]